

Image not found or type unknown



Valeur des parts sociales

Par **romain714**, le **11/09/2008** à **20:31**

Bonjour, j'ai acquis un tiers des parts sociales d'une société que je m'apprête aujourd'hui à revendre à mes associés. J'ai acheté ces parts au dessus de leur valeur indiquée dans les statuts de la société, mais un document juridique a été signé indiquant la transaction. Sont-ils tenu de me racheter mes parts à la même valeur ou peuvent-ils me les racheter au prix indiqué dans les statuts ? Suis-je obligé de céder mes parts ?